



Loi Travail : Amplifier la mobilisation



Avril 2016



Après la puissante journée de grèves et de manifestations du 31 mars qui a réuni 1,2 millions de personnes dans 260 villes, il faut amplifier la mobilisation pour obtenir le retrait complet du projet de loi et mettre des perspectives de progrès à l'ordre du jour.

5 raisons de demander le retrait du projet de loi

- 1. L'inversion de la hiérarchie des normes**, qui permet que l'accord d'entreprise remplace la loi ou la convention collective même s'il est moins favorable. C'est le dumping social assuré et toujours plus d'inégalité entre les salariés.
- 2. Le projet autorise le «travailler plus pour gagner moins» !**
 - Les jours de congés ne seront plus garantis par la loi mais définis par accord d'entreprise (à l'exception de ceux pour événement de famille sur lesquels le gouvernement a été obligé de reculer).
 - La possibilité de majorer 5 fois moins les heures supplémentaires par simple accord d'entreprise.
 - La possibilité de moduler le temps de travail sur 3 ans et de reculer d'autant le déclenchement d'heures supplémentaires.
 - La possibilité de fractionner les 11 heures consécutives de repos, pour les salariés en forfaits jours
 - Un droit à la déconnexion en trompe l'œil (application au 1er janvier 2018 sans aucune valeur contraignante).
- 3. La facilitation des licenciements**
 - Les futurs critères des licenciements économiques permettraient à un groupe prospère de se débarrasser impunément d'une filiale française.
 - Les indemnités prudhommes en cas de licenciement abusif seront codifiées selon un barème indicatif. Ce barème ne sera plus établi en nombre de mois de salaire mais avec des montants forfaitaires, ce qui pénalisera directement les salariés les plus qualifiés.
 - Sous prétexte de «développement» de l'emploi, des accords pourront permettre d'imposer baisse de salaire horaire, flexibilité et mobilité, sous peine de licenciement pour motif personnel.





Des propositions

4. La casse de la démocratie sociale dans l'entreprise

- La possibilité de faire passer des accords d'entreprise contre l'avis des syndicats représentant 70% des personnels.
- La possibilité, par accord de branche, de transformer les Négociations Annuelles Obligatoires (salaires...) en négociations triennales.
- La mise en place d'une durée de vie de 5 ans pour les accords d'entreprise, sans maintien des avantages acquis pour les salariés.

5. La remise en cause de la médecine du travail

- La suppression de la visite médicale obligatoire d'embauche.
- Le changement de mission des médecins du travail qui passent d'une logique de prévention à une mission de contrôle des salariés.

LA CGT FAIT DES PROPOSITIONS CONCRETES POUR REELLEMENT AMELIORER LE CODE DU TRAVAIL ET DONNER PLUS DE DROITS AUX SALARIES, COMME PAR EXEMPLE :

- Un nouveau statut du travail salarié : des droits attachés au salarié et transférables d'une entreprise à l'autre
- Durée légale du temps de travail à 32h pour travailler et travailler tous
- Réel droit à la déconnexion
- Limitation stricte des « forfaits jours ».
- Droit de veto pour les comités d'entreprise sur certains projets de l'employeur
- Contrôle des aides publiques par les représentants du personnel
- Accords d'entreprise valides uniquement s'ils sont signés par des syndicats représentants au moins 50% des salariés.

La CGT appelle les salariés à participer aux

Rassemblements & débats initiés dans le cadre "nuit debout" <https://www.facebook.com/NuitDebout/>

Paris : place de la République Pau : place Clémenceau

Manifestations unitaires du samedi 9 avril

Paris : 14h République Pau : 10h30 place de Verdun

Réagissez, venez en discuter librement avec vos représentants CGT-UGICT